

TRANSMIS LE 12/09/2023
REÇU LE 12/09/2023
AFFICHÉ LE 12/09/2023
NOTIFIÉ LE 13/09/2023
PUBLIÉ LE 13/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 13/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MCC / FR

DÉCISION DU MAIRE N°23-251

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mardi 19 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le mardi 19 septembre 2023 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Le Moulin, rue des Closeaux-Traversière-Général Leclerc-Centre, 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT, représenté par son Gestionnaire, Monsieur David JOYEUX, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440,00€ (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 août 2023.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrieres - Guignard
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
Le 13 septembre 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**DEC23-251CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-12T06-57-07.00 (MI247423051)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230829-DEC23-251CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE CL VALENTE
DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY CABINET LOISELET ET DAIGRE MONT
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MARDI 19 SEPTEMBRE 2023.

Date de décision : 29/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-251 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/09/23 à 06:57

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/09/23 à 06:57

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/09/23 à 07:03